



Conseil Municipal Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BRÉMOND, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Madame Stéphanie STEINMETZ, Madame Christine BODINEAU, Madame Laëtitia BOURSIER, Madame Françoise DEBIN, Madame Sandra FUTO, Monsieur David GAUTIER, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Jérôme GUILLON, Monsieur Thierry PAILLAT, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Monsieur Ludovic SAINCOURT, Madame Maryline SOLEILHAC.

Secrétaire de séance : Jérôme GUILLON

Pouvoirs : Madame Nathalie DUCOURTIOUX donne pouvoir à Madame Sandra FUTO, Madame Marie-Jo DELECROIX donne pouvoir Madame Maryline SOLEILHAC, Monsieur Corentin SOLEILHAC donne pouvoir à Madame Christine BODINEAU, Monsieur Thierry TRIGO donne pouvoir à Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE

Absente : Madame Cléopâtre BIZOT-HURÉ

§1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 24 février est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

§2 – Délibérations

D1- Vote des taux de fiscalité

Afin de délibérer sur les taux communaux de fiscalité, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'évolution de la fiscalité sur la commune depuis 5 ans :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe habitation	12.49	12.49	12.49	12.49 (Résidence secondaire)	
Foncier bâti	12.61	12.61	12.61	37.78 (Taxe départementale incluse)	37.78
Foncier non-bâti	43.19	43.19	43.19	53.98	53.98

Après délibération, les membres du conseil décident de voter les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation (résidence secondaire et logements vacants) : **12.49%**
- Taxe sur le Foncier bâti : **37.78%**
- Taxe sur le Foncier Non-Bâti : **53.98%**

Adopté à l'unanimité

D2- Individualisation des subventions et participations

À la suite des demandes de subventions de fonctionnement déposées ou non par les associations et à leur examen en commission vie associative, M le Maire propose les attributions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION PROPOSEE
ACCA	800.00
ADMR	1 850.00
Aérodraft Team	300.00
Amitiés Burkinabé Pô/Dissay	1 000.00
APE Les petits les grands	1 200.00
Appui – Dispositif TZCLD	4 500.00
Banda l'espérance	1 250.00
Barlu de Forpuy	2 000.00
Val Vert Basket	1 800.00
Comité des fêtes	4 500.00
Compagnie Midi-12 (TACO et festival Culs Gelés Show)	10 000.00
CSD Foot	3 000.00
Danse Plaisir Dissay	300.00
Ecole de Musique Val Vert	800.00
FEPS	800.00
Jazz 86	10 000.00
Judo-Club de la Vallée du Clain	1 700.00
Karabouille (Projet cirque)	1 144.00
La Cirquerie	1 000.00
Loisirs Sports Dissay	500.00
Mölkkyroscope	500.00
Phot'oeil	500.00
Taekwondo	2 000.00
Tonic Club	1 600.00
Twirling L'Espoir	2 300.00
Twirling Club	500.00
1,2,3 en scène	350.00
TOTAL SUBVENTION ASSOCIATIONS	56 194.00

Enveloppe budgétaire : 60 000€

Non affecté : 3 806.00€

Après délibération, le conseil adopte le montant des subventions tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

D3- Neutralisation des amortissements du fonds de concours versé à la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal

Vu le décret du 2015-1846 du 29 décembre 2015 qui prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire)
 - Dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » (mandat de paiement)
 - Recette au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)
- Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant
 - Dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (mandat de paiement)
 - Recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)

Monsieur le Maire a proposé d'instaurer le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées au titre du fonds de concours, à compter de l'exercice budgétaire 2021.

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement. Cette disposition s'applique pour le fonds de concours versées à partir de l'exercice budgétaire 2021.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est souhaitable de le reconduire pour la durée de l'amortissement de ce fonds de concours à savoir 30 ans.

La Commission Finances a rendu un avis favorable le 3 mars 2021.

Pour parfaite information, le montant de la neutralisation est de 42 733.14 € pour l'exercice budgétaire 2023.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, autorise la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées au titre du fonds de concours.

Adopté à l'unanimité

D4- Vote des tarifs communaux

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de revoir les tarifs communaux

	TARIFS
Restauration scolaire (tarif par repas)	
QF1 (- 600)	0.80
QF2 (601 à 699)	3.45
QF3 (700 à 1 000)	3.85
QF4 (supérieur à 1 000)	3.95
Personnes extérieures DISSAY	6.50
Enseignants des écoles de DISSAY et élus	4.90
Personnel	3.00
Personnel ayant des fonctions éducatives sur le temps du repas	1.50

	TARIFS
Accueil périscolaire	
(Par vacation matin ou soir)	
QF1 (- 600)	1.50
QF2 (601 à 699)	1.80
QF3 (700 à 1 000)	2.00
QF4 (supérieur à 1 000)	2.10
Goûter le soir	0.45
(Moins 10 % pour 2 enfants, moins 10 % par enfant supplémentaire)	

Pénalités retard : Accueil périscolaire : en cas de retards répétés (3 par mois) des familles au-delà de 5 minutes après les horaires en vigueur, une majoration forfaitaire de 10€ sera appliquée pour le mois en vigueur.

	TARIFS
Transport pour accueil de loisirs (forfait annuel)	
Par enfant	15

	Tarif journée	Tarif semaine
Accueil de loisirs sans hébergement (prix à la journée)		
QF1 (- 600)	3.25	15.00
QF2 (601 à 699)	9.10	41.00
QF3 (700 à 1000)	12.05	54.00
QF4 (supérieur à 1 000)	14.15	63.00
Extérieur	20.00	90.00
Garderie Matin / Soir : tarifs par vacation	0.60	0.60 par vacation

Tarif séjour dans le département : tarif journalier appliqué en fonction du quotient + un forfait de 5 € par jour correspondant à une participation aux frais du séjour.

➤ Nouveau :

A compter du 1^{er} juin 2023 Tarif séjour Hors département : tarif journalier appliqué en fonction du quotient + un forfait de 10 € par jour correspondant à une participation aux frais du séjour.

Pénalités retard Accueil de loisirs: en cas de **retards répétés (3 par mois)** des familles au-delà de 5 minutes après les horaires en vigueur, **une majoration forfaitaire de 10€ sera appliquée pour le mois en vigueur.**

Accueil de loisirs sans hébergement(mercredi /sem scolaire)	Tarifs mercredi
QF1 (- 600)	2.00
QF2 (601 à 699)	5.50
QF3 (700 à 1000)	7.30
QF4 (supérieur à 1 000)	8.50
Extérieur	15.30
Garderie Matin / Soir : tarifs par vacation	0.60

Accueil de loisirs : les parents doivent inscrire leurs enfants en respectant les dates butoirs mises en place, pour les mercredis comme pour les vacances scolaires.

Les inscriptions et les validations, pour les vacances scolaires sont closes 1 semaine et demie avant le début de la période d'accueil.

Pour les mercredis après-midi en période scolaire :

- Les inscriptions se font exclusivement via le portail famille et au plus tard avant le vendredi à 12h pour le mercredi suivant.

Si le vendredi à 12h l'accueil de loisirs de Puygremier compte 49 inscrits toutes les demandes arrivant au-delà de cet horaire seront inscrites sur liste d'attente. Elles ne pourront être acceptées qu'en cas de désistement d'un inscrit de la liste principale.

En cas d'inscription au-delà de ces dates, une majoration de 50 % du tarif en fonction du Quotient Familial sera appliquée.

CONDITIONS D'ANNULATION :

Compte tenu de la possibilité offerte aux parents de préinscrire leur enfant via le portail familles, toute demande d'annulation doit être faite auprès du directeur (portail famille, mail ou appel téléphonique)

En cas d'annulation, la prestation sera facturée de la façon suivante :

- Supérieure à 8 jours : pas de règlement de la prestation,
- De 2 à 8 jours : 50% de la prestation suivant QF
- Moins de 2 jours : 100% de la prestation suivant QF

Toute annulation pour raison de maladie (sur production d'un certificat médical) ou en raison de force majeure (décès) ne sera pas facturée.

Location salle polyvalente	Tarifs
Associations DISSAY	Gratuit
Associations hors DISSAY	Jour : 700 €- WE : 900 €
Particulier	Jour : 600 €- WE : 800 €
Entreprise	Jour : 800 €- WE : 1 000 €
Soirée semaine du L au V hors association de Dissay	300 €
Caution ménage obligatoire	150
Caution clé	60
Caution salle	Montant de la location

Maison des Associations	Tarifs
Tarif sem du L au V soirée hors associations Dissay	150
Associations Dissay	Gratuit
Particuliers	Jour : 300 €- WE : 400 €
Entreprises et CE Dissay	Jour : 400 €- WE : 500 €
Associations, Entreprises et CE hors Dissay	Jour : 600 €- WE : 700 €
Caution ménage obligatoire	100
Caution clé	60
Caution salle	Montant de la location

Concessions cimetière	TARIFS
Perpétuelle au m ²	
Trentenaire au m ²	160
Cinquantenaire au m ²	270
Columbarium 15 ans	400
Columbarium 30 ans	550
Cavurne 15 ans	250
Cavurne 30 ans	450

Droit de place (foires et marchés)	TARIFS
Pour les commerces hebdomadaires	
Le m linéaire (trimestriel)	7
Borne électrique (trimestriel)	20
Le m linéaire (occupation occasionnelle)	2
Redevance d'occupation du domaine public terrasse forfait annuel par m ²	12.50
Extension de terrasse par jour et par m ² - <i>A titre exceptionnel, le gérant d'un établissement pourra être amené à demander une extension de terrasse pour une manifestation dont il sera à l'origine</i>	0.50
Pour les commerces non hebdomadaires	
Le m linéaire (trimestriel)	5
Borne électrique (trimestriel)	10

Travaux en régie	TARIFS
MO par heure	37
Heure tractopelle	60

Médiathèque	Gratuit
Caution liseuse	140

➤ **Accueil Jeunes**

Adhésion annuelle accueil jeunes (du 1 ^{er} septembre au 31 août)	15
Adhésion annuelle accueil jeunes (hors DISSAY)	20

❖ **Activités**

CATEGORIE Découverte : Culinaire-Sportive-culturelle	QF 1.2	QF 3.4
Tarifs	0.50€	1.00€
CATEGORIE Sortie : aquatique et culturelle	QF 1.2	QF 3.4
Tarifs	2.00€	4.00€
CATEGORIE Prestation : sortie et activité ludique/artistique	QF 1.2	QF 3.4
Tarifs	3.50€	7.00€
CATEGORIE Visite à la journée : lieu hors département ou avec prestation	QF 1.2	QF 3.4
Tarifs	6.50€	13.00€
CATEGORIE Activité spécifique : sport encadré et/ou matériel particulier	QF 1.2	QF 3.4
Tarifs	8.00€	16.00€
CATEGORIE Activité de découverte : BE et matériel particulier	QF 1.2	QF 3.4
Tarifs	14.00€	28.00€
CATEGORIE Restauration	QF 1.2	QF 3.4
Repas à thème (barbecue, pizzas, raclette, réveillon...)	3.50€	5.50€

❖ **Séjours**

CATEGORIE Séjour : 3 jours-2 nuits	QF 1.2	QF 3.4
Dans le 86 (avec 1 ou 2 activités incluses)	50.00€	85€
Hors département (avec 1 ou 2 activités incluses)	85.00€	120.00€
CATEGORIE Séjour : 5 jours et 4 nuits	QF 1.2	QF 3.4
Dans le 86 (avec 3 ou 4 activités incluses)	90.00	125.00€
Hors département (avec 3 ou 4 activités incluses)	105.00€	140.00€

	TARIFS
Restauration (tarif par repas) Passerelle	
QF1 (- 600)	1.45
QF2 (601 à 699)	3.45
QF3 (700 à 1 000)	3.85
QF4 (supérieur à 1 000)	3.90
Personnes extérieures DISSAY	6.50

➤ **Camping :**

Emplacement /jour	8.50	Branchement électricité /jour	5.00
Adulte/jour	3.00	Jeton de lessive	4.00
Enfant de 0 à 17 ans /jour	2.00	Garage mort par jour	10.00
Forfait Eco-mobilité / jour (1 pers à pied ou à vélo + 1 tente)	8.28	Caution adaptateur électrique	25.00
		Caution prêt badge d'entrée	100.00

Services :

Glace individuelle à l'eau	1.00	Baguette	1.00
Glace individuelle fantaisie enfant	1.50	Baguette Tradition	1.20
Glace individuelle à la crème type bâtonnet	2.50	Pain	1.30
Glace individuelle à la crème type cornet	2.20	Croissant	1.20
Eau 50 cl	1.00	Pain au chocolat	1.30
Canette 33 cl	2.00	Chips paquet individuel	1.50

Logement d'urgence	TARIFS /mois
1 ^{er} mois	Gratuit
Les mois suivants	300
Charges	50
Bail précaire	
Loyer	300
Charges	40

Occupation du domaine public pour travaux

- Stationnement de véhicules professionnel hors place de stationnement

½ journée	Journée
5 €	10 €

- Nacelle, grue mobile,

Jour	Semaine
12 €	50 € / semaine

Toute semaine commencée est due

- Pose d'échafaudage, palissade de chantier et dépôt provisoire de matériaux sur le domaine public

Semaine
2 € du mètre linéaire / semaine

Toute semaine commencée est due.

Après délibération, le conseil décide d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus.

Les tarifs votés pour l'accueil de loisirs et le camping seront instaurés à compter du **1^{er} juin 2023**, tous les autres tarifs entreront en vigueur au **1^{er} septembre 2023**.

Adopté à l'unanimité

D5 – Achat de parcelles

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la SCI Néro a adressé un courrier à la collectivité pour lui proposer d'acquérir trois parcelles situées le long de la rue de la Gare et en bordure des terrains destinés à accueillir le projet d'écoquartier.

La proposition reçue du propriétaire est la suivante :

AW 122 : superficie 90 m² Chaix

AW 138 : Superficie 480 m² Chaix

AW 142 : Superficie 1 166 m² Chaix

Le propriétaire proposait un coût de 35€ le m² soit un coût total de 60 760 €

La collectivité a sollicité une estimation auprès du service des domaines.

Après négociation avec le propriétaire, il est proposé de retenir la proposition de 44 000€

Après délibération, les élus décident :

- ✓ D'entériner le prix de 44 000€
- ✓ Que le montant des frais sera à la charge de la commune,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette vente.

Adopté à l'unanimité

D 6- Vote du budget primitif de la commune 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel FRANÇOIS, Maire, prend connaissance des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses **1 045 751.06** (dont 109 357.03.46€ de RAR)

Recettes **1 045 751.06** (dont 0.00€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses **3 085 331.93** (dont 0.00€ de RAR)

Recettes **3 085 331.93** (dont 0.00€ de RAR)

Après délibération, le conseil accepte la proposition de budget primitif 2023 de la commune

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude RICHARD quitte la salle à 20 h 20 – Retour à 20 h 45

D7- Vote du budget primitif Parc de la Bélardière 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel FRANÇOIS, Maire, prend connaissance des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses **1 417 904 87** (dont 0.00 de RAR)

Recettes **1 417 904 87** (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses **1 424 607.31** (dont 0.00 de RAR)

Recettes **1 424 607.31** (dont 0.00 de RAR)

Après délibération, le conseil accepte la proposition de budget primitif 2023 Parc de la Bélardière.

Adopté à l'unanimité

D8- Vote du budget primitif Camping 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel FRANÇOIS, Maire, prend connaissance des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses 0.00 (dont 0.00 de RAR)

Recettes 0.00 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses **32 281.40** (dont 0.00 de RAR)

Recettes **32 281.40** (dont 0.00 de RAR)

Après délibération, le conseil accepte la proposition de budget primitif 2023 camping

Adopté à l'unanimité

D9 – Subvention Activ 3

Monsieur le Maire propose de solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif Activ 3 pour les travaux dans l'école maternelle Tony Lainé, Puygremier et l'achat de matériel de la cuisine centrale.

Le montant de la subvention est de 40 500€ soit 80% de la dépense totale

Après délibération, le conseil autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention

Adopté à l'unanimité

D10- Subvention CAF

Monsieur le Maire propose de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la CAF pour les travaux dans l'ALSH de Puygremier et l'achat de matériel pour l'accueil jeunes et les sièges « Gamers ».

Le montant de la subvention pouvant être octroyé est de 30 % de la dépense HT- Le montant des travaux et des acquisitions s'élève à 13 844.42€ soit une subvention de 4 153.50 €

Après délibération, le conseil autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

D11 - Convention avec le FEPS pour la mise à disposition de la Halte jacquaire

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de renouveler la mise à disposition auprès du foyer d'Education Populaire et Sportive de la Halte jacquaire du 1^{er} avril au 31 octobre 2023.

Après délibération, le conseil accepte les termes de la convention et autorise M le Maire à la signer

Adopté à l'unanimité

D12- Convention avec la paroisse St Jean XXIII Poitiers Nord

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que depuis avril 2018, il a été instauré une convention entre l'association culturelle et la commune afin de participer aux frais d'électricité et de chauffage à hauteur de 500€ par an.

Cette convention est arrivée à échéance, il propose qu'elle soit reconduite moyennant une participation annuelle de 500.€

Après délibération, le conseil décide d'adopter la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

D13- Convention avec le Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que depuis janvier 2022, la commune de Dissay fait appel au service paie à façon pour la réalisation des paies de la collectivité.

Il présente les termes de la convention d'adhésion.

Après délibération, le conseil accepte les termes de la convention et autorise M le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

D14- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la liste des postes à fermer en raison de la promotion des agents au grade supérieur et dispensés d'avis conforme.

- A compter du 1^{er} mai 2023 :
 - 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28/35
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 34/35
 - 1 poste d'adjoint technique à 32/35
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 33/35
- A compter du 1^{er} septembre 2023 :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

Dans un second temps, il présente la liste des postes permanents à ouvrir afin de

Permettre l'accession au grade supérieur

- A compter du 1^{er} mai 2023 :
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 33/35

Permettre le recrutement d'un agent

- A compter du 11 juillet 2023 :

Après délibération, le conseil valide ces ouvertures et fermetures de postes

Adopté à l'unanimité

A compter du 1^{er} septembre 2023, le tableau des effectifs sera celui-ci

GRADE	Poste / service
Administratifs	
Attaché principal - 35/35°	En détachement
Directeur général des services emploi fonctionnel	Directrice Générale des services
Rédacteur	Service urbanisme - Etat civil - Accueil
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe-35/35°	Accueil, Caisse des écoles, Election, CCAS
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe-35/35°	Service comptabilité Investissement / Fonctionnement
Adjoint administratif territorial 35/35°	Agent d'accueil
TECHNIQUE	
Technicien principal 1 ^{ère} classe TC	Responsable du service technique
Agent de maîtrise principal TC	Service espaces verts
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	Service espaces verts
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	Non pourvu
Adjoint technique territorial TC	Service Bâtiment, voirie
Adjoint technique territorial TC	Entretien des locaux
Adjoint Technique territorial TC	Service espaces verts
Adjoint Technique territorial TC	Service espaces verts
Adjoint Technique territorial TC	Maintenance bâtiments
ECOLES ET DIVERS	
Animateur Territorial - TC	Référent Périscolaire TL
Agent de maîtrise principal TC	Responsable cuisine centrale
Agent de maîtrise principal TC	Adjoint responsable cuisine centrale
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe 34/35	Cantine élémentaire, transport scolaire, ménage
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe 28/35	Transport – Cantine maternelle
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe 28/35	Cantine maternelle, transport scolaire
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 32/35	Cantine élémentaire
Adjoint technique 28/35ème	Cantine élémentaire
Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe TC	Animation – Responsable Secteur Jeunes
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe TC	Responsable ALSH
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe 33/35	Service de l'école maternelle, garderie
Adjoint d'animation territorial - 33/35°	Référent Périscolaire PEV
Adjoint d'animation territorial - TC	Non pourvu
Adjoint d'animation territorial- TC	Accueil PEV
Adjoint d'animation territorial 32/35	Accueil PEV
Adjoint d'animation territorial 31/35	Garderie – ALSH
Adjoint d'animation territorial 30/35	Animation PEV
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe 32/35	Service de l'école maternelle, garderie
ATSEM principal de 2 ^{ème} – 33/35°	Non pourvu
ATSEM principal de 2 ^{ème} – 32/35°	Service de l'école maternelle, garderie, transport
CULTURELLE	
Adjoint du patrimoine 35/35	Médiathèque

La séance est levée à 22 h 25

